

## FAQ - Changer d'assureur

### **Comment changer d'assureur?**

Nous pouvons nous charger de la résiliation de votre assurance actuelle, à votre demande. La loi prévoit qu'une assurance auto est conclue pour une période de 12 mois. Ce délai ne peut être interrompu que dans des cas précis (disparition du risque, sinistre, changement de véhicule...) et moyennant des délais et préavis. La résiliation prend donc généralement effet à la date d'échéance annuelle du contrat, si cette résiliation a été notifiée au minimum 3 mois avant la date d'échéance. Passé ce délai, la résiliation ne sera possible qu'à l'échéance annuelle suivante. Pour que nous nous chargions de cette procédure à votre place, il vous faudra compléter l'avis de résiliation joint à votre offre et cocher la mention «Je résilie les contrats d'assurance ci-dessous pour la prochaine échéance».

### **Je change de voiture. Puis-je également changer d'assurance?**

Si vous changez de voiture, vous pouvez aussi changer d'assureur: vous avez 30 jours après avoir changé de véhicule pour résilier le contrat d'assurance en cours, en respectant un délai de préavis de 1 mois et 1 jour. Signalez d'abord le changement de véhicule à votre assureur actuel. Ensuite, envoyez votre offre d'assurance et le formulaire de résiliation, le tout complété et signé. Choisissez la mention «Je résilie les contrats d'assurance ci-dessous moyennant un préavis d'un mois suite à un changement de véhicule».

Dès réception de ces documents, nous nous occuperons de la résiliation auprès de votre assureur actuel. Celui-ci devra acter le renon 1 mois et 1 jour après la réception de notre courrier. Vous recevrez ensuite une confirmation ainsi qu'une attestation de sinistre de sa part. Votre contrat d'assurance chez nous commence quand votre contrat d'assurance actuel prend fin.

### **Ma prime augmente. Puis-je changer d'assureur?**

Si, lors de l'avis d'échéance, vous êtes informé d'une augmentation tarifaire, vous pourrez résilier votre contrat d'assurance. Vous disposez de 3 mois à dater de la réception du courrier vous informant du changement de tarif pour solliciter la résiliation à la prochaine échéance. Dans ce cas, Belfius

Direct Assurances pourra résilier en votre nom si vous remplissez l'avis de résiliation joint à votre offre et que vous cochez la mention relative à cette raison.

### **Puis-je garder ma plaque quand je change de véhicule?**

Si vous êtes en possession d'une plaque d'immatriculation de format européen, vous ne devrez pas changer de plaque. Si vous avez un ancien modèle de plaque nationale, elle sera automatiquement changée lors de l'immatriculation de votre nouveau véhicule à la DIV.

### **Je compte changer de véhicule, comment faire pour être en ordre au niveau de mon assurance?**

Il vous suffit de nous contacter par téléphone avec la demande d'immatriculation du véhicule à assurer sous les yeux. N'oubliez pas de nous communiquer également le kilométrage de l'ancien et du nouveau véhicule si vous avez un contrat d'assurance au kilomètre afin que nous puissions calculer la prime due.

Vous pouvez également nous envoyer ces informations par e-mail à [serviceclients@belfiusdirect.be](mailto:serviceclients@belfiusdirect.be). Ceci est valable pour tous les véhicules qui peuvent être immatriculés via l'application WebDiv.

### **Je souhaite apporter une modification à mon contrat d'assurance.**

Vous souhaitez adapter les garanties de votre contrat d'assurance, ajouter un conducteur ou signaler un changement d'adresse? Contactez-nous par téléphone au 02/244.23.23 ou par e-mail via [serviceclients@belfiusdirect.be](mailto:serviceclients@belfiusdirect.be). Dans le cas d'une assurance au kilomètre, nous aurons besoin de votre kilométrage pour effectuer la modification demandée.

### **Comment puis-je résilier mon contrat?**

Le moment auquel vous pouvez résilier votre contrat d'assurance varie d'une situation à l'autre. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur cette page web :

<https://www.belfiusdirect.be/fr/mobilite/auto/resiliation/>.

Votre contrat d'assurance doit être résilié par envoi recommandé, par exploit d'huissier de justice ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. Il peut aussi être résilié par votre prochain assureur, conformément au contrat d'assurance en vigueur.

## **Je souhaite réimmatriculer un véhicule qui a déjà été immatriculé à mon nom, comment faire?**

Nous vous fournirons le document de demande d'immatriculation dès réception de votre offre d'assurance signée.

Vous devrez ensuite vous rendre à la DIV sur rendez-vous avec:

- La demande d'immatriculation complétée et signée.
- L'ancien certificat d'immatriculation (les deux parties).

Dès réception de votre plaque, communiquez-nous le numéro d'immatriculation qui vous a été attribué.

## **Puis-je suspendre mon assurance si je n'utilise pas mon véhicule pendant une période donnée?**

Oui, vous pouvez suspendre votre contrat d'assurance si vous n'utilisez pas votre véhicule pendant un mois ou plus. Si vous payez votre prime de manière fractionnée, les paiements sont également suspendus. Si vous payez annuellement, la prime perçue pour la période de suspension vous est remboursée à la date d'échéance annuelle de votre contrat d'assurance. Si vous souhaitez que votre contrat d'assurance soit remis en vigueur, n'oubliez pas de nous le signaler par e-mail, téléphone ou courrier postal.

Attention: si vos garanties ont été suspendues à votre demande, nous n'interviendrons pas en cas de sinistre.

## **Mon (mes) enfant(s) va (vont) rouler avec mon véhicule. Dois-je le signaler?**

Oui, en tant que preneur d'assurance, vous êtes tenu de nous signaler tous les éléments influençant le risque couvert par le contrat d'assurance. Il suffit de nous appeler et de nous envoyer un e-mail en mentionnant les données du jeune conducteur. Selon les cas, l'ajout du conducteur peut ou non avoir une influence sur la prime.

## **Est-ce que je reçois une remise si je souscris plusieurs assurances?**

Nous vous proposons toujours un tarif sur mesure et ce, même si vous n'avez qu'un seul contrat d'assurance chez nous. Ceci vous permet de conserver votre liberté de consommateur et de ne pas voir l'ensemble de vos contrats d'assurance changer de tarif si vous êtes amené à résilier l'une d'entre elles.